

LE POING



Novembre 2023

EDITO

Cessez-le-feu immédiat !

Le 7 octobre, la question palestinienne est dramatiquement réapparue dans l'espace médiatique et politique mondial.

Depuis cette date, chaque jour, les bombes tombent par centaines dans la bande de Gaza tuant sans discrimination des militants du Hamas et des civils, enfants, femmes, vieillards, hommes, totalement étrangers au massacre du 7 octobre.

La population est privée de tout, nourriture, eau, médicaments et carburant nécessaires au fonctionnement des groupes électrogènes des hôpitaux, aux ambulances pour transporter les blessés. 1 200 morts israéliens, 11 000 morts dont au moins 5 000 enfants palestiniens dans la bande de Gaza. La vengeance aveugle est inhumaine. Les

gouvernements du monde entier portent la responsabilité de cette barbarie.

Ils ont fermé les yeux sur la souffrance palestinienne dans

Gaza et en Cisjordanie depuis 15 ans : acceptant l'inacceptable, faisant des palestiniens des sous-humains. Ce serait bien trop long, bien trop passionné, bien trop irraisonnable, présomptueux ou ambitieux de tenter de faire l'exégèse de ce drame. L'heure est à contraindre le gouvernement Netanyahu à accepter le cessez-le-feu et au Hamas de libérer tous les otages. L'heure est à la protection des centaines de milliers de civils, enfants, femmes, et hommes palestiniens condamnés au massacre. Les États-Unis, l'Union Européenne doivent revenir sur leur position qui autorise le gouvernement israélien et son armée à toutes les exactions.

« cessez-le-feu immédiat et cheminement immédiat de l'aide humanitaire. »

Dans un reportage, une jeune fille israélienne ayant eu à subir les atrocités du 7 octobre et décrivant toute l'horreur de ce qu'elle a vécu, condamne les frappes subies par les civils palestiniens et demande que le dialogue avec le peuple palestinien soit la voie de la paix, enfin trouvée.

Le 9 novembre, Emmanuel Macron a organisé une « conférence humanitaire » sur Gaza. Il annonce qu'il souhaite une "pause humanitaire rapide et œuvrer à un cessez-le-feu", nous exigeons un cessez-le-feu immédiat et le cheminement immédiat de l'aide humanitaire. Depuis, lors d'un entretien à la BBC le 11 novembre, le président français a fait un pas en demandant d'arrêtez ça et en déclarant que « de facto, aujourd'hui, des civils sont bombardés. Il n'y a donc aucune raison et aucune légitimité à cela ». Ce n'est pas à Netanyahu de dicter quand et comment le massacre se terminera, quand et comment les civils palestiniens cesseront d'être massacrés.

Le 7 octobre, des actes inhumains ont été commis par le Hamas, et depuis, l'armée israélienne commet des actes inhumains. Les armes doivent être réduites au silence. Tous les responsables devront rendre compte, de quelques bords qu'ils soient.

C'est seulement dans un dialogue où les religieux seront écartés, que les peuples israéliens et palestiniens trouveront le chemin soit du vivre ensemble, soit de la cohabitation en voisins aux intérêts communs.

ACTU

Des primes
ou 3 fois rien

DECRYPTAGE

La Prog'Retraite
ou retraite progressive

LOCAL

Du 9 dans le 38
tournée des services

Emplois, salaires, conditions de travail ou trois fois rien !

Rien sur les emplois, rien sur les salaires et rien sur les conditions de travail !

La DG et plus largement le ministère a décidé de ne rien faire.

Serions-nous corvéables à merci ?

Jusqu'à quand tenir ? Pour qui ? Pour quoi ?

La direction ne nous propose aucune perspective à part celle de foncer dans le mur.

Et il faudrait assurer la continuité du service !? Mais de quel service parle t-on ?

d'un service dégradé, d'un service minimum, d'un service à la carte ! Quel manque d'ambitions ! Alors

qu'il y aurait tant à faire avec des moyens adéquats, y compris pour remplir les caisses de l'État ! Oui, les fonctionnaires ne sont pas qu'un coût, ils effectuent un travail et ce travail créé de la richesse qui

profite à toute la société, que ce soient les citoyens à travers les services de santé, de l'éducation et bien d'autres services publics, ou que ce soient les acteurs économiques que sont les entreprises. Dans la redistribution de cette richesse les fonctionnaires doivent avoir leur juste part. Ce n'est pas le cas aujourd'hui.

Car si c'est la crise en permanence, seul.es les agent.es en font les frais : surcharge de travail, baisse du pouvoir d'achat, burn-out, harcèlement et j'en passe et des pires...

Finalement GMBI ne vous a rien appris. Alors que l'IA et le tout numérique se heurte de plein fouet au réel, que l'humain ne peut se réduire à deux chiffres : 1 ou 0, une seule conclusion : tout un chacun ne peut pas s'improviser agent.es des Finances Publiques !

A combien, évaluez-vous le prix de cette bêtise, du stress et aussi du silence ? 500€ et ça devrait passer, 500€ et on en parle plus, 500€ et tout devrait rentrer dans l'ordre, puisqu'il n'y a plus que ça qui compte, l'ordre ! Mais qui sème le chaos, avec ses réorganisations à gogo, ses recrutements insuffisants, et son mépris grandissant ? Qui dérègle, désorganise, dérèglemente ?

Alors oui une compensation pour le fiasco GMBI, nous prenons (entre 18000 et 20000 agents concernés directement selon vous*), mais tous les autres n'ont-ils pas été victimes des suppressions et vacances de postes, de l'inflation, des désorganisations de services, de l'augmentation de la pression et des objectifs ? Au rendez-vous raté des négociations, l'enveloppe était bien plus légère que la colère. Mais où est donc passé l'argent ? Où est l'équivalent de la prime Macron ?

A la CGT, nous revendiquons une prime socle de 1000€ pour toutes et tous en plus des 500€ déjà

« généreusement » accordés. Pour cela nous vous solliciterons par une pétition lancée via notre information mensuelle aux collègues à la fin du mois de novembre. Nous revendiquons également une hausse indexée sur

l'inflation du point d'indice, nous revendiquons des recrutements massifs, nous revendiquons le respect et la reconnaissance professionnelle par les actes, nous revendiquons ce qui nous est dû !

Que l'on ne nous dise pas qu'il n'y a pas d'argent, cet argent existe : en Isère les 108 postes vacants sont inscrits dans la loi de Finances, à minima à hauteur de 4 millions d'euros. Toutes les missions ont été remplies puisqu'aucun indicateur n'a été diminué. Ainsi les 1400 agents du département peuvent légitimement prétendre à une juste rétribution du sur-travail accompli. Une enveloppe de 3000€ par agent.es est disponible !

*** Actuellement la prime pour dommages et intérêts GMBI qui est la prime de l'exclusion et donc de la prime de la discorde concernerait :**

- les titulaires A, B et C (Pas les stagiaires ni les apprentis ni les services civiques et ni les contractuels occasionnels.)
- présents sur la période du 01/06 au 31/08 (ou en congés payés)
- dans un SIP, un SDIF, une "Task Force" ou certains services informatiques. (Donc ni les EDR, ni les SGC et ni les SIE qui se sont tapés les cas des SCI ...)
- La prime n'est pas proratisée : c'est 500€ ou 0€
- Elle devrait être versée sur la paie de décembre.

« une prime socle de 1000€ pour toutes et tous »

La retraite progressive

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

La retraite progressive est un dispositif qui permet de percevoir une partie de sa retraite tout en continuant à exercer son activité professionnelle à temps partiel.

Les conditions pour bénéficier d'une retraite progressive

Pour en bénéficier, il faut réunir les conditions suivantes :

- exercer son activité à temps partiel (entre 50 % et 90%) ; exclusivement pour le compte de l'État ;
- remplir une condition d'âge (2 ans avant l'âge d'ouverture du droit au départ en retraite) ;
- avoir 150 trimestres de cotisation (tous régimes confondus).
- ne pas avoir choisi de partir de façon anticipée à la retraite (avant l'âge plancher requis) ;
- ne pas être militaire ni avoir une autre activité professionnelle en plus de ton activité principale.

« dans l'ENSAP et jusqu'au 31/12/2023, tu peux faire une demande à date d'effet du 1/09/2023 »

Comment demander ta pension partielle ?

Tu peux faire ta demande dans ton espace sécurisé ENSAP. Elle devra préciser la date d'effet souhaitée de ta retraite progressive (le 1er jour d'un mois). Le délai d'instruction de ta demande sera de 6 mois. Ton autorisation de travail à temps partiel sera transmise par ton employeur au service des retraites de l'État. Le cas échéant, le dépôt de ta demande de temps partiel devra être faite en parallèle auprès de ton employeur. À l'ouverture du service dans l'ENSAP et jusqu'au 31 décembre 2023, tu peux faire une demande à date d'effet du 1er septembre 2023 si tu remplis toutes les conditions à cette date. Attention, la retraite progressive ne sera mise en paiement qu'à compter d'avril 2024.

Comment sera calculée ta pension partielle ?

Ta pension partielle sera calculée sur la base des droits acquis à sa date d'effet, en fonction de ta quotité non travaillée.

Tous les éléments pris en compte dans le calcul de ta pension de retraite le seront également dans le calcul de ta pension partielle, notamment la surcote, la

décote, le minimum garanti, ainsi que les accessoires de pension, proratisés, dès lors que les conditions pour en bénéficier sont satisfaites (l'indemnité mensuelle de technicité, l'indemnité temporaire de retraite, la majoration pour enfants, etc.).

Modulation de ta quotité de temps partiel

Tu pourras ultérieurement et dans les conditions définies par ton employeur dans le cadre des demandes de temps partiel, demander la modification de cette quotité entraînant une modification de la quotité de pension partielle. Cette modulation ne donnera pas lieu à un nouveau calcul de tes droits incluant les services accomplis durant votre retraite progressive. L'évolution du montant de ta retraite progressive sera toutefois inscrite dans les bulletins de pension accessibles dans ton compte ENSAP. Un retour à temps plein met fin définitivement au bénéfice du dispositif. En conséquence, une nouvelle période à temps partiel ne permettra plus d'obtenir le bénéfice de la retraite progressive.

Ta pension partielle sera-t-elle revalorisée ?

Ta pension partielle bénéficiera des revalorisations des pensions prévues aux articles L. 16 du code des pensions civiles et militaires de retraite et L. 161-25 du code de la sécurité sociale.

Suspension de la pension partielle

Ta pension partielle est susceptible d'être suspendue à ta demande, à celle de l'employeur ou si les conditions exposées précédemment ne sont plus satisfaites.

Comment sera calculée ta pension définitive ?

Ta pension définitive sera calculée en tenant compte des services accomplis pendant la durée de perception de la pension partielle. À noter que tu conserveras la possibilité de surcotiser afin que la période à temps partiel soit prise en compte comme un temps plein dans le calcul de ta pension définitive. Cette option est toutefois soumise au plafond de droit commun de 4 trimestres supplémentaires pour toute la durée d'activité pendant la carrière à temps partiel.

Bourgoin-Jallieu, Voiron : ni stationnement, ni relais !

Les problèmes de stationnements des sites extérieurs ne se voient pas de l'intérieur,...de la direction !

En effet la direction semble myope, plus les problèmes sont loin et plus ils sont flous. Une situation discriminante entre agent.es du département de l'Isère suivant le lieu de leurs résidences administratives : Qui est-ce que ça dérange ?

Nous avons alerté à maintes reprises notre directeur sur la nécessité de pouvoir bénéficier de places gratuites pour les agent.es travaillant sur les sites de Voiron et de Bourgoin-Jallieu.

A cause du NRP, les agent.es sont obligé.es d'utiliser leur véhicule personnel pour se rendre sur un Centre des Finances Publiques, de plus en plus éloigné de leur domicile et difficilement accessible par mode de transport alternatif.

Or certaines communes ont réduit le nombre de places gratuites autour des bâtiments où travaillent ces agent.es. Ces personnels n'ont pas à subir **une baisse de leur pouvoir d'achat due aux parkings payants !**

La perte sur un an peut s'élever à 300€ ! Pour aller travailler, il faut payer !

Cette situation ne peut perdurer.

Quelles sont les solutions étudiées ?

Quelles sont les compensations envisagées ?

Où en est la discussion avec les maires et les collectivités locales ? Nous attendons toujours les réponses de Monsieur le directeur ...

Les apprentis : une comédie française ?

Les apprentis débarquent à la DDFIP 38 et non sans mal. C'est en effet une note de la DG du 31 mars 2023 qui tira les oreilles de plusieurs directions locales (dont le 38) rappelant que depuis 2015, le contrat d'apprentissage est possible aux Finances Publiques !

Ainsi, c'est en bon élève (certes au rattrapage) que notre direction proposa 17 postes au 01/09/23, d'apprentissage de... De quoi d'ailleurs ? Et c'est peut être là le problème.

Reprenons : le contrat d'apprentissage permet d'« **acquérir une formation théorique et pratique en vue d'une qualification professionnelle reconnue et sanctionnée par un diplôme ou titre** » . (merci GOOGLE !)

Un contrat d'apprentissage est donc un pacte cohérent, harmonieux entre un employeur, un apprenti et son centre de formation.

Aussi, que la DDFIP 38 puisse apposer sa signature en bas d'un contrat, c'est réalisable. Mais conduire un jeune à la réussite d'un master de droit, d'un master d'économie ou d'un BTS en compta gestion, pose question.

En ces temps de pénurie de personnel, attention la DDFIP 38, l'apprenti ne doit pas être un avatar de votre plan aidés-aidants, ni être utilisé en simple vacataire. Il ne doit pas non plus être seulement un faire valoir de la nouvelle politique d'attractivité menée par notre ministère auprès des jeunes.

ON Y VEILLERA !



Prise de contact, demande d'adhésion (bulletin à nous renvoyer)

NOM :	Prénom :
Service :	Résidence :
Mail :	Souhaites-tu adhérer : OUI <input type="checkbox"/> non pas tout de suite <input type="checkbox"/>

CGT Finances Publiques Isère
38-40 Avenue Rhin et Danube
38047 Grenoble Cedex 2
Tel CFP Rhin et Danube : 04 76 39 38 74 (interne : 3834)
Tel Belgrade : 04 76 85 75 96
Mail : cgt.ddfip38@dgfip.finances.gouv.fr
Site : <http://www.financespubliques.cgt.fr/38/>